

JE PEUX BÉNÉFICIER D'UN DIAGNOSTIC GRATUIT SI :

- MON BIEN SE SITUE EN ZONE INONDABLE (SUR UN PPRI* NOTAMMENT)
- JE SUIS LE PROPRIÉTAIRE OU LE LOCATAIRE DU BIEN
- JE SUIS LE GESTIONNAIRE DU BIEN (IMMEUBLE)

LE DISPOSITIF DIAGNOSTIC-INONDATION PROPOSE UN DIAGNOSTIC :

GRATUIT

Il est entièrement pris en charge par l'Etat, le SMBSEIL et le Conseil Départemental du Finistère.

PERSONNALISÉ

Il est adapté à mon bien et ma situation

CONFIDENTIEL

Il ne donne en aucun lieu à un contrôle administratif ou démarchage commercial. Toutes les données collectées resteront confidentielles.

FIABLE

Grâce à l'intervention d'un expert dans le risque inondation

*PPRI: Plan de Prévention des Risques Inondations

LES INONDATIONS SUR LE BASSIN ELLÉ-ISOLE-LAIÏTA



Le bassin de l'Ellé-Isole-Laiïta est soumis fréquemment au risque inondation, comme sur les communes de Scaër et Quimperlé. Le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laiïta (SMBSEIL), dont font partie Roi-Morvan communauté et Quimperlé Communauté, œuvre à réduire les risques en mettant en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). C'est dans le cadre du PAPI que sont proposés les diagnostics de vulnérabilité.

POUR DEMANDER SON DIAGNOSTIC GRATUIT:

www.diagnostic-inondation.fr

ou par téléphone au 09 74 76 93 52

Pour toute autre information : 02.97.32.50.84



DIAGNOSTICS
INONDATION
ELLÉ-ISOLE-LAIÏTA



MON BIEN ME PROTÈGE-IL

DES INONDATIONS ?

Si j'habite ou je tiens un commerce en zone inondable, **je réalise gratuitement** un diagnostic de vulnérabilité de mon bien.



MON BIEN SE SITUE EN ZONE INONDABLE

JE RÉALISE UN DIAGNOSTIC POUR :

EVALUER LES RISQUES DE MON BIEN
EN CAS D'INONDATION

SAVOIR COMMENT AGIR EN CAS D'ALERTE

ÊTRE EN SÉCURITÉ

FAVORISER UN RETOUR À LA NORMAL ET
UNE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ APRÈS UNE CRUE

RÉDUIRE LES DÉGÂTS ET LEURS COÛTS

POUR DEMANDER SON DIAGNOSTIC GRATUIT:

www.diagnostic-inondation.fr

ou par téléphone au 09 74 76 93 52



INONDATION LE 24 DÉCEMBRE 2013 À QUIMPERLÉ ©VILLE DE QUIMPERLÉ

QUELS TYPES D'AMÉNAGEMENTS POUR ADAPTER MON BIEN AUX INONDATIONS ?

EN QUOI CONSISTE UN DIAGNOSTIC ?

Durée d'un diagnostic : 1 à 2 heures maximum

1. Levé topographique par un géomètre afin de connaître la hauteur d'eau potentielle dans le bâtiment
2. Visite technique du bien par un expert en risque inondation
3. Réalisation du Plan de Mise en Sureté
4. Un mois maximum après la visite, un rapport présentant les travaux préconisés vous sera envoyé

ET APRÈS ?

Si le diagnostic révèle la nécessité de mettre en place des aménagements de réduction de la vulnérabilité du bien, vous pouvez si vous le souhaitez, les réaliser. Dans ce cas vous pourrez bénéficier de subventions de l'Etat :

- **Particuliers: 80%** du cout total des travaux éligibles jusqu'à 36 000€ et 50 % de la valeur vénale du bien
- **Entreprises (<20 salariées) : 40%** du coût total des travaux "éligibles" jusqu'à 10% de la valeur vénale du bien.

Arrimer les cuves (gaz ou fioul)
et les rendre étanches pour éviter qu'elles ne soient emportées ou qu'elles ne polluent durablement la zone.

Sécuriser le circuit électrique.
Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables, placer les équipements électriques hors d'eau, favoriser les prises de courant en hauteur dans la mesure du possible.

Stocker hors d'eau les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.

Rehausser les systèmes de chauffage (chaudière par ex) ou les installer dans une pièce non-inondable afin d'assurer leur fonctionnement pendant et après l'inondation.

Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées pour empêcher les eaux usées de remonter à l'intérieur du bâtiment.

Installer une pompe dans les sous-sols, au point le plus bas de la pièce et relié à une source d'énergie sécurisée, pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.

Aménager une zone refuge en hauteur, accessible de l'intérieur et munie d'un accès vers l'extérieur (vélux, balcon).

Remplacer les revêtements de sol en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.

Installer des batardeaux sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue dans l'habitation (hauteur maximale 80 cm pour éviter des pressions trop fortes sur l'habitation).

Oculter (boucher) les aérations basses en cas d'alerte pour empêcher l'infiltration d'eau, mais bien les rouvrir après pour l'aération du bâtiment.

Baliser les piscines ou bassins à hauteur d'eau moins 1m10 pour permettre de visualiser leur emplacement même pendant la crue.

